

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



UN LIBRARY
UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

41ème séance

tenue le

mardi 2 décembre 1980

à 10 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Locaux des Nations Unies à Nairobi : rapport du Comité consultatif (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par
la Première Commission dans le document A/C.1/35/L.7 au sujet du point 44 de
l'ordre du jour (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.41
10 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGI

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL DE 1980-1981
(suite)

Locaux des Nations Unies à Nairobi : rapport du Comité consultatif (suite)
(A/35/7/Add.11; A/C.5/35/35 et Add.1)

1. M. FRASER (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie fermement l'avis exprimé par le représentant de la Suède selon lequel il convient de s'en tenir rigoureusement à la Règle de gestion financière 110.21 relative à la passation des marchés. La délégation britannique est profondément préoccupée par la réticence dont fait preuve le Secrétariat quant à la manière dont la réalisation du projet de Nairobi a été menée; en outre, on s'est apparemment refusé à attribuer le marché au soumissionnaire qualifié, le moins disant.
2. La question se pose toutefois de savoir si le rejet de toutes les soumissions a servi les intérêts de l'Organisation. Si la Commission convient que le rapport du Directeur exécutif du PNUE (A/C.5/35/35/Add.1) fournit des raisons valables justifiant une réduction importante des plans de construction initiaux, elle doit alors conclure que le rejet de toutes les soumissions était fondé, quel qu'ait pu en être à l'origine le motif. La délégation britannique pense avec le Comité consultatif que cette réduction est justifiée et appuie donc les propositions du Directeur exécutif. Si les propositions correspondantes sont adoptées par l'Assemblée, la délégation britannique forme l'espoir que le nouveau marché sera passé conformément à la Règle de gestion financière 110.21.
3. H. NUTT (Canada) considère que le projet de construction de locaux de Nairobi a été mal conduit et mené de manière inacceptable. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session que le projet représentait le minimum de locaux qui devait être construit. À la trente-quatrième session, il a expliqué qu'il serait difficile d'agrandir les installations de conférences et les locaux pour services communs et que les besoins du PNUE en installations de conférences demeuraient ceux qui avaient été communiqués lors de la trente-deuxième session. Pourtant, le Directeur exécutif du PNUE recommande, pour des raisons d'économie, de revoir les bureaux et les installations de conférences proposés. Bien entendu, la délégation canadienne considère que tout agrandissement des installations doit correspondre à des besoins réels. Toutefois, compte tenu du fait que pas plus tard qu'à la dernière session les représentants du Secrétaire général affirmaient encore que le projet initial était pleinement justifié, le nouveau projet paraît, soit l'aveu d'une erreur de jugement dans le premier projet, soit le moyen de tourner l'obligation d'attribuer le marché au soumissionnaire le moins disant. La délégation canadienne se doit d'insister pour que le Règlement financier et les Règles de gestion financière soient strictement appliqués et à cet égard, elle aimerait savoir pourquoi la décision sur la soumission en cause a d'abord été renvoyée au Siège pour être à nouveau renvoyée à Nairobi plusieurs semaines après.

/...

4. Compte tenu du fait que le taux d'inflation dans l'industrie du bâtiment est voisin de 30 p. 100 par an, M. Nutt se demande si le Directeur exécutif pense vraiment que le nouveau centre pourra être construit pour une somme de beaucoup inférieure à l'offre actuellement la plus basse. Il craint que l'Organisation des Nations Unies ne se retrouve dans deux ans avec des installations beaucoup plus petites qui auront coûté plus ou moins le même prix. Si le Directeur exécutif avait travaillé avec l'adjudication initiale sur le projet révisé, des économies beaucoup plus importantes que celles que l'on escompte aujourd'hui auraient pu être réalisées, et les nouvelles installations auraient pu être achevées bien avant. M. Nutt demande quel est le supplément d'honoraires d'architectes et de consultants à prévoir pour la deuxième série de plans et de devis.

5. Le Comité consultatif a conclu - apparemment non sans difficultés - que les nouvelles propositions constituaient une évaluation plus exacte des besoins actuels et futurs que ne l'étaient les propositions initiales. La délégation canadienne appuie donc la recommandation du Comité consultatif tendant à approuver le projet révisé. A cet égard, il convient de passer le marché dès que possible afin de réduire au maximum les coûts.

6. M. Nutt se réjouit des mesures prises par le Gouvernement kényan pour résoudre certaines difficultés de nature à compromettre la réalisation du projet de construction, comme la question du droit de propriété sur le terrain sur lequel les nouveaux bâtiments seront érigés, les installations de télécommunications par satellites et la construction d'une meilleure route de liaison avec le centre-ville. Toutes précisions ou éclaircissements que le Directeur exécutif voudra bien apporter à ce propos seront bienvenues.

7. M. SCHLINGEMANN (Pays-Bas) fait observer que les trois soumissionnaires les moins disants lors du processus d'adjudication initial avaient fait des offres de beaucoup inférieures aux crédits ouverts à l'origine pour le projet de construction, inférieures même au coût estimatif du projet révisé. Il semble donc que si la Commission approuve les nouvelles propositions en ce qui concerne ce projet, les Nations Unies disposeront en définitive de locaux plus petits, achevés plus tard et qui coûteront plus cher. Il ressort des documents présentés que l'essentiel des économies résultera d'une réduction des installations de conférence à construire. Cette réduction est fondée sur l'hypothèse que le Conseil d'administration du PNUE pourrait décider de tenir ses sessions tous les deux ans et que la Commission des établissements humains continuerait à se réunir en dehors de Nairobi. Toutefois, il est douteux que le Conseil d'administration du PNUE décide jamais de tenir des sessions bisannuelles et de nombreux membres de la Commission des établissements humains ont indiqué qu'ils préféreraient se réunir à Nairobi, à partir de 1982.

8. La Commission a été informée qu'il sera mis un terme aux arrangements particuliers convenus entre le PNUE et le Centre de conférences Kenyatta dès que seront achevées les nouvelles installations des Nations Unies. Cela aura-t-il pour conséquence une augmentation du coût des réunions tenues au Centre Kenyatta et, dans l'affirmative, en a-t-on tenu compte dans l'analyse coût-utilité de la révision en baisse des installations envisagées?

/...

(M. Schlingemann, Pays-Bas)

9. Etant donné que la décision de réviser le parti semble avoir été infléchie par des considérations politiques, il est bon qu'il y ait une coopération étroite entre le Directeur exécutif du PNUÉ et le Secrétaire général. La délégation néerlandaise souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont ils entendent procéder, au cas où des complications politiques analogues apparaîtraient lors du nouvel appel d'offres. M. Schlingemann note que le Comité consultatif fait état dans son rapport de la proposition visant à réduire les installations des services d'information. Etant donné que le Directeur exécutif du PNUÉ a indiqué dans son rapport qu'il n'était pas envisagé de modifier les locaux prévus pour le Centre pour les établissements humains envisagé M. Schlingemann présume que la réduction proposée correspond à une réévaluation des besoins en locaux du PNUÉ pour les services d'information.

10. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit que la déclaration faite par le représentant du Kenya lors de la séance précédente a aidé la Commission à replacer l'affaire dans son contexte. La délégation néo-zélandaise déplore profondément la situation qui a été créée; si l'on avait suivi la procédure normale, la construction aurait commencé il y a plusieurs mois conformément aux plans approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Toutefois, il est trop tard maintenant et la Commission est aujourd'hui saisie d'une nouvelle proposition moins ambitieuse. La question essentielle est celle des besoins réels en locaux à Nairobi. Lors de la précédente session, la Cinquième Commission a accepté la recommandation du Secrétaire général tendant à élargir les plans initiaux. La délégation néo-zélandaise craint que si le projet révisé proposé à la présente session est adopté, l'Assemblée générale ne soit avant longtemps saisie d'une proposition coûteuse visant à rétablir le projet initial ou quelque chose d'approchant.

17. Pour ce qui est du coût relatif des diverses propositions, M. Godfrey rappelle que l'Assemblée générale a examiné à sa trente-quatrième session la question de l'augmentation des coûts du projet de construction au Siège à New York. C'est cet examen qui a conduit à l'adoption de la résolution 34/288. S'il ne fait aucun doute que les coûts augmentent de toute manière, un élément important de la hausse est le retard intervenu dans la conclusion du marché pour ces travaux, et l'expérience montre que ces retards entraînent une escalade des coûts qui dépasse de beaucoup celle de l'inflation. La Cinquième Commission devrait examiner avec attention la possibilité de revenir au projet initial et la délégation néo-zélandaise attend donc avec intérêt la proposition kenyenne sur ce point.

12. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que sa délégation a appuyé la résolution 32/208 de l'Assemblée générale relative à la construction à Nairobi d'un siège permanent pour le PNUÉ, et la résolution 32/162, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains serait installé dans la même ville. Ces décisions répondent aux vœux des Etats Membres de voir les services et organes de l'Organisation des Nations Unies s'installer ailleurs qu'au Siège et l'Organisation mener une politique de décentralisation. Bien que les travaux préliminaires du projet, autorisés par la résolution 34/233, aient déjà commencé, le Comité des marchés du PNUÉ a recommandé de revoir, pour réaliser des économies, les besoins en bureaux et les installations de conférences proposées et de rejeter toutes les soumissions déjà reçues. La

/...

(M. Hamzah, Rép. arabe syrienne)

délégation syrienne approuve la prudence financière du Directeur exécutif du PNUÉ, qui a approuvé ces recommandations et sa stricte application des directives énoncées par l'Assemblée générale dans ses diverses résolutions, notamment la résolution 34/228. Il ne fait pas de doute que la Règle de gestion financière 110.21 autorise à rejeter les soumissions si l'intérêt de l'Organisation l'exige. Une autre chose à considérer est le fait que le HCR et la Banque mondiale ont décidé qu'ils n'avaient finalement pas besoin de locaux dans le nouveau centre. Ces considérations ont amené le Directeur exécutif à présenter des propositions révisées dont il est manifeste qu'elles sont fondées sur une évaluation plus exacte des besoins actuels et futurs que l'analyse sur laquelle reposaient les propositions initiales du Secrétaire général. Le Comité consultatif qui a uniquement le souci des intérêts de l'Organisation, a approuvé ces propositions, et la délégation syrienne est favorable à leur adoption et à leur mise en application.

13. M. KUYAMA (Japon) dit que sa délégation voit mal comment concilier les propositions révisées du Directeur exécutif concernant les installations de conférence avec les recommandations de 1977 et 1979 du Secrétaire général. La proposition du Secrétaire général tendant à agrandir les locaux de conférence à Nairobi a obtenu l'appui de la majorité des Membres, du fait surtout qu'elle leur avait semblé raisonnable au regard des besoins et justifiée d'autre part sur le plan d'une économie à long terme. Les besoins en locaux de conférence demeurent inchangés. A court terme, on pourrait réaliser certaines économies en adoptant les propositions du Directeur exécutif, mais il est très probable que des locaux de conférence supplémentaires seraient demandés ultérieurement et coûteraient infiniment plus cher. Il n'y a d'autre part aucune garantie que le Centre de conférences Kenyatta serait encore mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies après 1982 pour y tenir des réunions. La délégation japonaise hésite donc beaucoup à appuyer la recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne les installations de conférence.

14. M. MAGARA (Ouganda) exprime ses remerciements au Secrétaire général et au Directeur exécutif du PNUÉ pour leurs efforts visant à utiliser de la manière la plus économique les ressources de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 34/228 de l'Assemblée générale. La délégation ougandaise attache une grande importance à la construction d'un siège des Nations Unies à Nairobi, le premier à s'ouvrir dans un pays en développement. Elle n'acceptera pas que ces installations soient de moins bonne qualité que celles qui existent ailleurs. Compte tenu de la décision de la Banque mondiale et du HCR de conserver les bureaux qu'ils occupent au centre de Nairobi, il semble prudent de se rallier à la recommandation du Directeur exécutif, approuvée par le Comité consultatif, de limiter la construction de locaux à usage de bureaux. En ce qui concerne les restaurants et services annexes, la bibliothèque et autres services communs, la délégation ougandaise appuie les conclusions du Directeur exécutif, sous la forme où le Comité consultatif les a approuvées, à condition que le nouvel appel d'offres soit lancé sur une large base internationale et que la construction commence aussi tôt que possible.

/...

15. M. LOSCHNER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation a appuyé le projet de construction sous sa forme originale, en 1977. Depuis cette date, le Gouvernement kényen a fait preuve du plus grand esprit de coopération et la délégation de la République fédérale d'Allemagne lui est particulièrement reconnaissante de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration du PNUE à tenir ses réunions au Centre de conférences Kenyatta. Les propositions révisées du Directeur exécutif donneraient naissance à une réalisation meilleur marché, la surface à construire étant réduite de 25 p. 100 environ et le coût total de construction de 15 p. 100. Etant donné l'évolution de la conjoncture mondiale et les difficultés économiques que rencontrent de plus en plus pays développés et pays en développement, la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne peut qu'apprécier le souci d'économie dont fait preuve le Directeur exécutif et appuie donc ses propositions, sous la forme recommandée par le Comité consultatif.

16. M. BROCHARD (France) dit que l'histoire du projet de construction de Nairobi sort de l'ordinaire. L'année précédente, le Secrétariat a soumis une proposition visant à élargir le projet et demandé à cette fin des crédits considérables. L'élargissement était, paraît-il, nécessaire au bon fonctionnement des divers organismes des Nations Unies installés à Nairobi. La délégation française a accepté les explications alors avancées par le Secrétariat et appuyé la demande de crédits. A la présente session, une proposition remaniée et moins ambitieuse a été soumise au Comité, avec la justification qu'elle répondait aux impératifs de l'économie; pour la délégation française, ce souci d'économie est tout à fait inattendu de la part du Secrétariat. Si les propositions révisées peuvent lui inspirer quelques doutes, elle a confiance dans le Directeur exécutif du PNUE et se ralliera donc à ses propositions.

17. M. GARRIDO (Philippines) demande si on a prévu quelque chose pour répondre aux besoins futurs du HCR, ce que couvre la réserve pour imprévus qui figure au tableau 9 du rapport du Directeur exécutif et s'il est envisagé de louer des bureaux des nouveaux bâtiments pour amortir en partie les frais de gestion et produire des recettes.

18. M. WILLIAMS (Panama) demande quel sera le coût du mètre carré et de combien augmentera, en pourcentage, le coût du projet si les propositions du Directeur exécutif sont adoptées. Se référant au plan de masse fourni dans le document A/C.5/35/35/Add.1, M. Williams avance l'hypothèse qu'il sera peut-être nécessaire de déplacer le terrain de stationnement réservé aux délégations.

19. M. HILLEL (Israël) dit que, depuis l'adoption de la résolution 34/228 par l'Assemblée générale, aucun progrès notable n'a été réalisé dans les travaux de construction à Nairobi. La délégation israélienne regrette les retards survenus dans la construction, qui ont été causés par l'attitude du Secrétariat à l'égard des règlements et procédures en vigueur; elle compte fermement que les mesures injustifiées et discutables prises par le Secrétariat n'auront pas de suite, que les travaux de construction se poursuivront sans heurts.

20. Mme DORSETT (Trinité-et-Tobago) exprime la surprise et la déconvenue de sa délégation de voir soudain abandonnés des plans que l'Assemblée générale avait approuvés si récemment. Mme Dorsett se dit incapable de mesurer à leur juste valeur les raisons de fait qui ont déterminé le Directeur exécutif à revoir ces plans, surtout que le Comité consultatif, tout en recommandant d'approuver les nouvelles propositions du Directeur exécutif, ne paraît pas les goûter beaucoup.

21. Certains détails des nouveaux plans laissent Mme Dorsett perplexe. Par exemple, l'alinéa a) du paragraphe 36 du rapport du Directeur exécutif (A/C.5/35/35/Add.1) mentionne des "réunions en espace couvert" et l'alinéa d) une "occupation complète du site". Elle serait heureuse d'obtenir des explications sur le sens de ces deux expressions. Il a été proposé de réduire sensiblement l'espace prévu pour le restaurant, sans apparemment examiner si les habitudes de table actuelles du personnel constituaient une base valide de prévision des besoins. Les plans révisés ménagent la possibilité d'une extension future - par exemple, en dotant ultérieurement la bibliothèque de galeries comme il est suggéré au paragraphe 32 du rapport du Directeur exécutif. Il semble pourtant que le meilleur moyen d'utiliser les ressources ne soit pas d'ajourner la construction d'aménagements dont l'Organisation aura plus tard besoin et de s'exposer ainsi à une augmentation des coûts due à l'inflation. Il faudrait envisager de construire immédiatement les locaux supplémentaires et de les louer tant que l'Organisation des Nations Unies n'en a pas besoin. La Cinquième Commission doit se placer dans une perspective à long terme.

22. M. GEBRU (Ethiopie) dit que, si les propositions du Directeur exécutif paraissent économiquement rentables à court terme, leurs incidences à long terme ne semblent pas avoir été prises en considération; la construction des locaux de conférence relativement vastes approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session aidera à réduire à l'avenir les dépenses de l'Organisation. La délégation éthiopienne approuve néanmoins les propositions révisées dont la Commission est saisie.

23. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation est disposée à s'en remettre au jugement du Secrétariat, même si elle préfère les projets de 1977 et de 1979.

24. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) assure les membres de la Commission qu'il n'a manqué à aucun moment à la Règle de gestion financière 110.21, qu'il n'a aucunement l'intention d'y manquer et qu'il ne comprend pas les allusions à des "facteurs politiques" faites à ce sujet par certaines délégations. Son unique préoccupation, qui est aussi la préoccupation exclusive du Comité des marchés du PNUE, a été de ménager les deniers de l'Organisation. Il rejette toute suggestion selon laquelle il aurait été à l'origine du processus; conformément aux Règles de gestion financière en vigueur, le Directeur exécutif n'est autorisé à prendre de mesures que sur recommandation du Comité des marchés.

(M. Tolba)

25. Sur la base des estimations concernant les services de conférence dont le PNUE aura besoin, M. Tolba a proposé de construire une salle de conférences pouvant accueillir 200 participants (A/C.5/35/35/Add.1, par. 27). Des locaux supplémentaires ont été trouvés en 1979 pour répondre aux besoins anticipés de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. L'Organisation des Nations Unies continuera de tenir au Centre de conférences Kenyatta les réunions très nombreuses, le Gouvernement kényen ayant généreusement accepté de mettre encore le Centre à la disposition de l'Organisation quelques jours par an, en cas de réunion de plus de 200 participants. Il a été calculé que l'organisation des réunions du Conseil d'administration du PNUE dans les locaux proposés au départ reviendrait à elle seule considérablement plus cher que la location au cours normal du Centre de conférences Kenyatta.

26. Les raisons pour lesquelles la décision relative à l'adjudication du marché a été renvoyée de Nairobi au Siège et vice versa ont été exposées au paragraphe 5 du rapport du Directeur exécutif. Le Conseiller juridique de l'ONU a finalement jugé que la responsabilité de l'adjudication incombait au Directeur exécutif. L'offre la plus basse qu'il ait rejetée s'élevait à 162 millions de shillings kényens et le métreur vérificateur l'a informé que, compte tenu de l'inflation, la même offre s'élèverait en octobre 1980 à 179 millions de shillings kényens, honoraires non compris. Le coût estimatif du projet de construction révisé, dont le détail est indiqué au tableau 8 du rapport du Directeur exécutif, s'élève à 183 millions de shillings kényens environ, y compris les honoraires. Il est donc clair que le projet de construction révisé permettra de réelles économies. Le complément d'honoraires de consultants qu'entraîne le nouveau projet représentera un montant total compris entre 7 et 8 millions de shillings kényens, soit environ un million de dollars des Etats-Unis, mais une partie de ce montant sera compensée par l'économie d'honoraires qu'entraînera la décision de ne pas entreprendre de travaux sur les parties subsistantes du plan ancien.

27. M. Tolba espère être en mesure de signer dès son retour à Nairobi, dans le cours de la semaine, tant l'acte de vente du terrain à l'Organisation des Nations Unies que l'accord supplémentaire avec le Gouvernement kényen. Il a été informé que, en raison du retard d'exécution du projet, l'établissement d'une liaison avec le satellite Symphonie, prévu à l'origine, devenait sans intérêt. Quant aux communications entre le siège et le centre-ville, M. Tolba croit savoir que le budget kényen en cours d'exécution prévoit l'amélioration de l'accès routier au site.

28. Le projet de construction révisé tient déjà compte des besoins de l'ONU et de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains en matière de conférences et sur d'autres plans. La référence à une "occupation complète du site" qui a embarrassé la représentante de la Trinité-et-Tobago signifie que des réserves considérables de surface utilisable ont été ménagées sur le site pour qu'il soit facile de faire les agrandissements qui seraient demandés à l'avenir par l'Assemblée générale. Les coûts de construction ont été initialement évalués à 4 000 dollars le mètre carré environ : ils sont maintenant estimés à quelque 5 000 dollars. Les chiffres soumis à la Cinquième Commission tiennent compte par

/...

avance de l'inflation. Les locaux proposés pour la bibliothèque seront tout à fait suffisants pour répondre à l'expansion des besoins au cours des cinq ou six années à venir; par conséquent, comme il est indiqué au paragraphe 32 du rapport, il sera aisé d'ajouter une surface de plancher supplémentaire en fonction des besoins. Il a été proposé de réduire le nombre de places du restaurant parce que, si les propositions révisées sont acceptées, toutes les réunions de plus de 200 participants devront se tenir au Centre de conférences Kenyatta.

29. Le but de M. Tolba en présentant le projet de construction révisé est seulement d'appeler l'attention sur une façon de réaliser éventuellement des économies et il saura gré à la Commission de tout conseil qu'elle jugera bon de lui donner.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.7 sur le point 44 de l'ordre du jour (suite) (A/35/7/Add.14; A/C.5/35/78)

30. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) annonce que les incidences administratives et financières de l'amendement à la recommandation du Comité consultatif (A/35/7/Add.14, par. 14), proposé à la 40ème séance par le représentant du Pakistan, s'élèveraient à 56 600 dollars pour un poste P-5 et à 17 300 dollars pour un poste d'agent des services généraux, au titre du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981; il faudrait en outre prévoir des montants de 15 000 dollars pour le poste P-5 et de 4 200 dollars pour celui d'agent des services généraux au titre des contributions du personnel (chap. 31), montants qui seraient compensés par l'inscription des sommes équivalentes au chapitre premier des recettes.

31. M. ZINIEL (Ghana) relève que le personnel temporaire a été demandé pour aider à rédiger une documentation de base. Il s'interroge sur la nature de cette documentation, et se demande notamment si elle sera différente des études et autres documents d'information sur le désarmement déjà établis à l'intention de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

32. M. CULLEN (Argentine) explique que si sa délégation est toujours sensible aux efforts que fait le Comité consultatif pour réduire les coûts autant qu'il se peut, elle s'intéresse particulièrement aux questions de désarmement; c'est pourquoi elle est au nombre des coauteurs du projet de résolution A/C.1/35/L.7. Elle approuve l'amendement pakistanais, qui représente un compromis entre les demandes du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif.

33. M. AGBEBI (Nigéria) émet l'espoir que la Commission n'oubliera pas qu'il faut non seulement veiller à l'économie, mais être aussi efficace et obtenir des résultats. Il convient bien sûr d'éviter dans tous les cas que le Secrétaire général ne dispose de plus d'effectifs qu'il n'est nécessaire pour faire un bon travail, mais inversement, il ne faut pas lui refuser les ressources nécessaires quand cela pourrait revenir à des économies de bouts de chandelle. Il est exact, comme il est dit au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.14),

(M. Agbebi, Nigéria)

que les travaux seraient coordonnés par la Section des commissions et des conférences du Centre pour le désarmement, mais il faut reconnaître que la planification de la session extraordinaire est plus complexe que la simple coordination des services de conférence. La préparation nécessaire quant au fond, et notamment la rédaction de documents de base, dépasse les fonctions habituelles du personnel actuel. Le Secrétaire général a certainement appuyé sa demande sur les leçons de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. S'il n'est pas possible de lui donner tout ce qu'il réclame, le Secrétariat devrait au moins pouvoir compter sur assez de personnel pour bien préparer la session extraordinaire. La délégation nigériane approuve donc l'amendement pakistanais.

34. M. KRYEZIU (Yougoslavie) dit que sa délégation approuve pleinement l'amendement apporté par le Pakistan à la recommandation du Comité consultatif, et espère que la Commission l'adoptera sous sa forme actuelle.

35. M. NICULESCU (Roumanie) dit qu'en tant que coauteur du projet de résolution, la délégation roumaine tient à ce qu'on sache combien elle attache d'importance à ce que la session extraordinaire soit convenablement préparée. Dans cette optique, elle est prête à approuver l'amendement proposé par la délégation pakistanaise.

36. M. BOUZARBIA (Algérie) dit que sa délégation, se fondant sur les éclaircissements donnés par le représentant du Secrétaire général, se porte en faveur de l'amendement pakistanais. En règle générale, elle suit les recommandations du Comité consultatif, mais il lui semble qu'en l'espèce les dépenses supplémentaires sont entièrement justifiées par le surcroît de travail que représente une bonne préparation de la session extraordinaire.

37. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a déjà exposé en détail devant la Première Commission sa position sur le fond du projet de résolution considéré. En ce qui concerne ses aspects administratifs et financiers, la délégation soviétique estime que le Comité consultatif a étudié la question avec soin, et sans rien négliger; sur la base des renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat, elle a conclu que les demandes présentées par le Secrétaire général n'étaient pas pleinement justifiées. Elle est entièrement d'accord avec les sages conclusions du Comité consultatif, qui lui semblent raisonnables, lui paraissent convenir et pour lesquelles elle votera donc.

38. M. PAL (Inde) déclare que si sa délégation approuve d'ordinaire les excellentes recommandations du Comité consultatif, les arguments présentés par les représentants du Pakistan et du Nigéria ont emporté sa conviction. La recommandation du Comité consultatif pouvait faire que le Secrétaire général ne dispose pas des ressources nécessaires pour assumer de manière satisfaisante les fonctions que lui fixe le projet de résolution. La délégation indienne est donc disposée à appuyer l'amendement pakistanais.

/...

39. M. LAHLOU (Maroc) déclare que sa délégation a elle aussi décidé d'appuyer l'amendement pakistanais. Il regrette de ne pouvoir suivre le Comité consultatif dans ses conclusions, car il veut être sûr que le Centre pour le désarmement dispose d'assez de moyens pour préparer efficacement la session extraordinaire. La question semble avoir des aspects politiques qui doivent, en l'occurrence, prévaloir sur les considérations d'économie.

40. M. EL-SAFY (Egypte) dit que sa délégation a étudié la question de manière très attentive, à la lumière du complément d'information fourni; alors qu'elle approuve d'ordinaire les recommandations du Comité consultatif, il lui semble que l'amendement présenté par la délégation pakistanaise constitue un compromis raisonnable, qu'elle est disposée à appuyer.

41. M. OKEYO (Kenya) regrette de ne pouvoir approuver la recommandation du Comité consultatif : les arguments des délégations du Pakistan et du Nigéria l'ont convaincu que l'amendement pakistanais sert les intérêts du Centre pour le désarmement et ceux des Etats Membres.

42. M. MARTENSON (Sous-Secrétaire général au désarmement), répondant au représentant du Ghana, rappelle la déclaration qu'il a faite à la séance précédente au sujet des très lourdes charges et des effectifs réduits du Centre pour le désarmement. Il explique que le renfort temporaire demandé doit servir à préparer la session extraordinaire. Au moment où se préparait la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Centre a été prié d'établir 12 études en profondeur dans des domaines différents, à titre de documentation générale. C'est à la lumière de cette expérience que sont demandés deux postes temporaires pour assurer la préparation de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. M. Martenson fait observer à la Commission que trois postes temporaires de la classe P-5 avaient été approuvés pour la dixième session extraordinaire et que tout porte à croire que les travaux exigés par la prochaine session extraordinaire seront encore plus considérables.

43. Le PRESIDENT annonce qu'il a été demandé un vote enregistré sur la recommandation du Comité consultatif, telle qu'amendée par le représentant du Pakistan. Il propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.7, recommandé par la Première Commission sur le point 44 de l'ordre du jour, un crédit additionnel de 139 000 dollars devra être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et qu'en outre un montant de 34 000 dollars devra être inscrit au chapitre 31, compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes.

44. M. ZINIEL (Ghana), expliquant son vote avant le vote, déclare qu'en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/35/L.7, sa délégation attache une grande importance aux questions de désarmement. Etant donné qu'une documentation de base avait déjà été établie pour la dixième session extraordinaire, la délégation ghanéenne estimait au départ que le Secrétariat disposait d'une documentation suffisante et que l'argumentation présentée par le Comité consultatif dans son

(M. Ziniel, Ghana)

rapport était à la fois logique et convaincante. Elle votera pourtant en faveur de la recommandation telle qu'amendée par la délégation du Pakistan, car elle est convaincue de la légitimité des soucis qui s'y expriment.

45. M. FRASER (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ne peut voter pour les deux postes supplémentaires proposés par la délégation pakistanaise. Il se dit très inquiet du fait que la Cinquième Commission semble vouloir passer par-dessus les recommandations d'un organe compétent, le Comité consultatif, et fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient, dans leur propre intérêt, la recommandation de ce dernier.

46. Il est procédé au vote enregistré sur la recommandation figurant aux paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.14), telle qu'amendée par le représentant du Pakistan.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Birmanie, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Malaisie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago.

47. Par 73 voix contre 24, avec 4 abstentions, la recommandation, telle qu'amendée, est adoptée.

/...

48. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que des dépenses relatives aux services de conférence, d'un montant maximum de 1 192 000 dollars, seront examinées dans le contexte de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté vers la fin de la session. Se référant au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, tel que son Président l'a amendé oralement à la 40ème séance, il propose en outre à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'établissement de comptes rendus analytiques demandé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution (A/C.1/35/L.7), doit être expressément approuvé par l'Assemblée générale comme dérogation à la résolution 35/10 B. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve ces recommandations.

49. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.